

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

*La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est la première **reconnaissance** universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain, qu'ils sont inaliénables et s'appliquent également à tous, que nous sommes tous nés libres et égaux en dignité et en droits.*

Adoptée le 10 décembre 1948, reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits de l'homme, la DUDH a inspiré un corpus abondant de traités internationaux légalement contraignants relatifs aux droits de l'homme et le développement de ces droits à l'échelle internationale au cours des six dernières décennies.

Si la Déclaration ne fait pas partie du droit international dit « contraignant » (c'est-à-dire d'application obligatoire), elle a une autorité morale considérable en raison du nombre élevé de pays qui l'ont acceptée.

Quelques termes

Adoption : c'est l'acte officiel par lequel la forme et la teneur du texte d'un traité sont fixées. En règle générale, l'adoption du texte d'un traité s'effectue par le consentement des États participant à son élaboration.

Amendement : Le terme « amendement » désigne les modifications officielles apportées aux dispositions d'un traité, qui touchent toutes les parties à ce traité. Ces modifications s'effectuent suivant les mêmes modalités que celles qui ont présidé à la formation du traité.

Réserve : Une « réserve » s'entend d'une déclaration faite par un État par laquelle il vise à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet État. Une réserve permet à un État d'accepter un traité multilatéral dans son ensemble tout en lui donnant la possibilité de ne pas appliquer certaines dispositions auxquelles il ne veut pas se conformer. Des réserves peuvent être faites lors de la signature du traité, de sa ratification, de son acceptation, de son approbation ou au moment de l'adhésion. Les réserves ne doivent pas être incompatibles avec l'objet et le but du traité. En outre, un traité peut interdire les réserves ou n'autoriser que certaines réserves.

Signature : En signant une Convention, un État exprime, en principe, son intention de devenir Partie à la Convention. La signature ne préjuge en aucune manière l'éventuelle suite (ratification ou non) que donnera cet État.

Ratification : En ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États s'engagent à mettre en place des mesures et une législation nationales compatibles avec les obligations et les devoirs inhérents à ces traités. Le système juridique national fournit donc la protection juridique principale des droits de l'homme garantis par le droit international.

*on signe puis on ratifie ou on adhère directement sans avoir signé...
c'est ce qui explique que pour certains textes le nombre d'États parties est supérieur au nombre de signataires.*

Convention : Accord entre des personnes, des groupes, des sujets de droit international, destiné à produire des effets juridiques. Revêt en principe un caractère obligatoire pour ceux qui y adhèrent.

Déclaration : Nom donné aux textes les plus solennels adoptés par les Nations unies, mais qui n'ont qu'une valeur de recommandation.

Traité : Accord entre deux ou plusieurs sujets du droit international, conclu par écrit et régi par le droit international. Un traité a un caractère très officiel, solennel.

Accord : traité bilatéral ou incluant un petit nombre d'États.

Protocole : accords moins formels que ceux visés par un traité ou une convention.

Les instruments internationaux des droits de l'homme de l'ONU

Textes	Informations
<p>PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1966. Entrée en vigueur: le 23 mars 1976. État en janvier 2015 : Signataires : 74 - Parties : 168.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 déc 1966. Entrée en vigueur le 23 mars 1976. État en janvier 2015 : Signataires : 35 Parties : 115 (nombreuses réserves).</p>
<p>PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels • Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1966. Entrée en vigueur: le 3 janvier 1976. État en janvier 2015 : Signataires : 70 - Parties : 163.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 déc 2008. Entrée en vigueur le 5 mai 2013. État en janvier 2015 : Signataires : 45 - Parties : 17.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 15 déc 1989. Entrée en vigueur le 11 juillet 1991. État en janvier 2015 : Signataires : 37 Parties : 81.</p>
<p>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amendements au paragraphe 7 de l'article 17 et au paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants . • Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1984. Entrée en vigueur : le 26 juin 1987. État en janvier 2015 : Signataires : 81 - Parties : 156.</p> <p>Amendement proposé par le Gouvernement australien. Approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1992. Non encore en vigueur. État en janvier 2015 : Parties : 30.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 2002. Entrée en vigueur : le 22 juin 2006. État en janvier 2015 : Signataires : 75 - Parties : 76.</p>

Textes	Informations
<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amendement au premier paragraphe de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. • Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1979. Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981. État en janvier 2015 : Signataires : 99 - Parties : 188.</p> <p>Amendement proposé par les Gouvernements danois, finlandais, islandais, norvégien et suédois. Approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU le 22 décembre 1995 Non encore en vigueur. État en janvier 2015 : Parties : 69.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 6 octobre 1999. Entrée en vigueur le 22 décembre 2000. État janvier 2015 : Signataires : 80 - Parties : 105.</p>
<p>Convention relative aux droits de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990. État en janvier 2015 : Signataires : 140 - Parties : 194</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 12 décembre 1995 Entrée en vigueur le 18 novembre 2002. État en janvier 2015 : Parties : 143.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 mai 2000. Entrée en vigueur le 12 février 2002. État en janvier 2015 : Signataires : 129 - Parties : 159.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 mai 2000. Entrée en vigueur le 18 janvier 2002. État en janvier 2015 : Signataires : 121 - Parties : 169.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 19 décembre 2011. Entrée en vigueur le 14 avril 2014. État en janvier 2015 : Signataires : 48 - Parties : 14.</p>

Textes	Informations
<p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>	<p>Adoption par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006. Entrée en vigueur le 23 décembre 2010. État en janvier 2015 : Signataires : 94 - Parties : 44.</p>
<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 21 décembre 1965. Entrée en vigueur : le 4 janvier 1969. État en janvier 2015 : Signataires : 87 - Parties : 177.</p> <p>Amendement proposé par le Gouvernement australien. Approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1992. Non encore en vigueur. État : Parties : 45.</p> <p>Cette révision prendra effet lorsqu'elle aura été approuvée par l'Assemblée générale et acceptée à une majorité des deux tiers par les États parties qui auront adressé une notification à cet effet au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire.</p>
<p>Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité</p>	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 26 novembre 1968. Entrée en vigueur le 11 novembre 1970. État en janvier 2015 : Signataires : 9 - Parties : 55.</p>
<p>Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. 	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 30 novembre 1973. Entrée en vigueur le 18 juillet 1976. État en janvier 2015 : Signataires : 31 - Parties : 60.</p> <p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1985. Entrée en vigueur le 3 avril 1988. État en janvier 2015 : Signataires : 72 - Parties : 109.</p>
<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</p>	<p>Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948. Entrée en vigueur le 12 janvier 1951. État en janvier 2015 : Signataires : 41 - Parties : 146.</p>

Textes	Informations
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1990. Entrée en vigueur le 1 juillet 2003. État en janvier 2015 : Signataires : 38 - Parties : 47.
Accord portant création du Fonds pour le progrès des populations autochtones de l'Amérique latine et des Caraïbes.	Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 24 juillet 1992. Entrée en vigueur le 4 août 1993. État en janvier 2015 : Signataires : 24 - Parties : 23.
CPI : Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Le Statut de la CPI fut signé à Rome le 17 juillet 1998 par 120 États. Entrée en vigueur le 1 juillet 2002. État en janvier 2015 : Parties : 122.
TCA : Traité sur le commerce des armes	Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 2 avril 2013. Entrée en vigueur : 24 décembre 2014. État en janvier 2015 : Signataires : 130. Parties : 61.
Convention relative aux droits des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> • Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. New York. 	Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 décembre 2006. Entrée en vigueur : 3 mai 2008. État en janvier 2015 : Signataires : 159. Parties : 151. Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 décembre 2006. Entrée en vigueur : 3 mai 2008. État en janvier 2015 : Signataires : 92. Parties : 85.
La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme	La déclaration de l'ONU de 1998 fixe pour la première fois des standards minimaux pour la protection des défenseurs-se-s des droits humains (DDH). Cette déclaration n'est pas contraignante mais elle représente malgré tout une étape historique.

Les conventions de Genève

Depuis sa création en 1863, le Comité international de la Croix Rouge (CICR) a pour objectif de protéger et d'assister les victimes de conflits armés et de situations de violence.

- 1^{ère} Convention : protection des malades et blessés des forces armées en campagne, signée le 22 août 1864 par 16 Etats, dont la France.
- 2^{ème} Convention : protection des malades et blessés et naufragés dans les forces armées sur mer.
- 3^{ème} Convention : traitement des prisonniers de guerre.
- 4^{ème} Convention : protection des populations civiles.

Elles sont complétées par :

- 2 protocoles additionnels (1977) relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et à la protection des victimes de conflits armés non internationaux.
- D'autres conventions notamment sur la réglementation des armes : Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti-personnel et des traités spécifiques interdisant ou restreignant l'emploi de certaines armes (biologiques ou chimiques, armes à laser aveuglantes, incendiaires ou balles qui explosent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain...)

Conseil de l'Europe

Textes	Informations (Ouverture à la signature/ Entrée en vigueur)
Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales Cette convention est complétée par de nombreux protocoles parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none">• Protocole n°2 attribuant à la Cour européenne des DH la compétence de donner des avis consultatifs.• Protocole n°6 concernant l'abolition de la peine de mort.	4/11/1950 (Rome)/3 septembre 1953. <ul style="list-style-type: none">• 6 mai 1963 (Strasbourg)/21 septembre 1970.• 28 avril 1983 (Strasbourg)/1 mars 1985.
Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	<ul style="list-style-type: none">• 11 mai 2011 (Istanbul)/1 août 2014.
Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	<ul style="list-style-type: none">• 25 octobre 2007 (Lanzarote)/1 août 2010.
Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	<ul style="list-style-type: none">• 16 mai 2005 (Varsovie)/1 février 2006.

Textes	Informations
Convention européenne d'extradition complétée par des protocoles	13 décembre 1957 (Paris) /18 avril 1960.
Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	7 juin 1968 (Londres)/17 décembre 1969.
Convention européenne en matière d'adoption des enfants	24 avril 1967 (Strasbourg)/26 avril 1968 révision 1 septembre 2011.
Plusieurs accord européens concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'homme	Le premier : 6 mai 1969 (Londres)/17 avril 1971.
Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre	25 janvier 1974 (Strasbourg)/27 juin 2003.
Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants Complétée par 2 protocoles.	26 novembre 1987 (Strasbourg)/1 février 1989.
Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants	25 janvier 1996 (Strasbourg)/1 juillet2000.

Textes Union africaine

L'Union africaine (UA) est une organisation d'États africains créée en 2002, à Durban en Afrique du Sud, en application de la déclaration de Syrte du 9 septembre 1999. Elle a remplacé l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La mise en place de ses institutions (Commission, Parlement panafricain et Conseil de paix et de sécurité) a eu lieu en juillet 2003 au sommet de Maputo au Mozambique.

Le principal objectif de l'UA est d'accélérer le processus d'intégration sur le continent afin de permettre à l'Afrique de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie mondiale, tout en déployant des efforts pour résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels elle est confrontée, problèmes accentués par certains effets négatifs de la mondialisation.

Ses buts sont d'œuvrer à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et du développement à travers l'Afrique, surtout par l'augmentation des investissements extérieurs par l'intermédiaire du programme du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ce programme considère que la paix et la démocratie sont des préalables indispensables au développement durable.

Textes	Informations
Charte de l' Organisation de l'unité africaine (OUA)	Adoption en mai 1963. Entrée en vigueur en septembre 1963.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples • Protocole relatif à charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo).	Adoption de la Charte à Nairobi, au Kenya : 28 juin 1981. Entrée en vigueur : 21 octobre 1986. Adoption à Maputo en juillet 2003. Entrée en vigueur en 2005.
Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes	2004
Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant	Adoption en 1990. Entrée en vigueur en 1999.
Charte relative à la Charte africaine portant création d'une Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples	Adoption à Ouagadougou en juin 1998. Entrée en vigueur en 2004.

Textes Organisation des États Américains

L'Organisation des États Américains (OEA) est fondée en 1948 lors de la signature à Bogota (Colombie) de la Charte de l'OEA qui entre en vigueur en décembre 1951. Par la suite, cet instrument sera amendé par le Protocole de Buenos Aires signé en 1967 et entré en vigueur en février 1970 ; par le Protocole de Cartagena de Indias signé en 1985 et entré en vigueur en novembre 1988 ; par le Protocole de Managua signé en 1993 et entré en vigueur en janvier 1996 et par le Protocole de Washington signé en 1992 et entré en vigueur en septembre 1997.

L'Organisation est créée dans le but d'obtenir dans ses États membres, comme le stipule l'Article premier de la Charte, « un ordre de paix et de justice, de maintenir leur solidarité, de renforcer leur collaboration et de défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ».

Aujourd'hui, l'OEA regroupe l'ensemble des 35 États indépendants des Amériques et constitue la principale tribune gouvernementale du Continent pour les questions d'ordre politique, juridique et social. En outre, elle a octroyé le statut d'observateur permanent à 69 États, ainsi qu'à l'Union européenne (UE).

Pour mener à bien ses plus importants objectifs, l'OEA s'appuie sur ses principaux piliers qui sont la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité et le développement.

Textes	Informations
Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme Les droits sont inhérents à la personne, ils n'ont pas leur origine dans le fait que celui-ci est ressortissant d'un Etat déterminé.	Adoptée le 2 mai 1948.
Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme <ul style="list-style-type: none">• Protocole concernant les DESC adoptée en 1988-entrée en vigueur en 1999.• Protocole pour l'abolition de la peine de mort.	Adoptée le 22/11/69 - Entrée en vigueur en 1978. (Pacte de San José). (23 ratifications). <ul style="list-style-type: none">• Adopté en 1988 - entrée en vigueur en 1999.• Adopté à Asunción, Paraguay, le 8 juin 1990.
Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture	Adoptée à Cartagena de Indias, Colombie, le 9 décembre 1985..
Convention interaméricaine sur les disparitions forcées des personnes	Adoptée à Belém do Pará, Brésil, le 9 juin 1994. Entrée en vigueur en 1996.
Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre les femmes	Adoptée à Belém do Pará, Brésil, le 9 juin 1994.